



**Arrêté relatif à un crédit d'engagement budgétaire de CHF 92'000.- pour la mise à jour des archives communales pour les années 2022 et 2023**

**Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu la le règlement sur les finances communales du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal du 27 octobre 2021 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le Conseil général octroie un montant budgétaire annuel d'un montant de CHF 92'000.- pour la mise à jour des archives, pour les exercices 2022 et 2023.

**Art. 2 :** Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser cette dépense dans la rubrique 0220 « Administration » dans le compte 30 « Charges de personnel ».

**Art. 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,  
Jean Bergamin

La secrétaire,  
Donatella Vantaggio